



Prescription d un crédit suite à une décision de justice

Par **Louced**, le **28/10/2019** à **18:14**

Bonjour je viens de recevoir une lettre d huissier me demandant de payer la somme de 4700e pour un crédit contracter en 2008 il y a eu une décision de justice me condamnant à payer en 2012 mais je n ai jamais reçu de courrier .pouvez vous me renseignez si 7ans après sans avoir eu de nouvelles je suis dans l obligation de payer merci cordialement

Par **Visiteur**, le **28/10/2019** à **18:37**

Bonjour

En effet, votre question interpelle, si ce crédit vous concerne,il existe même si le "courrier" ne vous est pas parvenu. A ce sujet, ce n'est pas un simple courrier, mais une signification.

[Signification-d-un-jugement-par-huissier-justice](#)

Auriez vous changé d'adresse depuis 10 ans ?

Par **Louced**, le **28/10/2019** à **18:45**

Oui effectivement j ai demandé la copie du jugement mais je penser qu il y avait un délais pour me signifier la décision il me semblait que c était 2ans alors que c est 7ans

Par **Louced**, le **28/10/2019** à **18:47**

Comment l huissier peut signifier 7ans après n y a t il pas un délais

Par **Visiteur**, le **28/10/2019** à **18:56**

Bien sur, la signification d'un jugement est un préalable obligatoire à toute mesure d'exécution,. À défaut de signification, on peut s'opposer à l'exécution du jugement.

Délais:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/sanction-respect-delai-legal-signification-17500.htm>

Par **P.M.**, le **28/10/2019** à **19:08**

Bonjour,

Suivant l'[art. L111-4 du code de procédure civile d'exécution](#) un Jugement peut être signifié dans les 10 ans...

Donc c'est encore possible même si cela n'a pas encore été effectué à votre ancienne adresse parce que vous n'auriez pas signalé le changement à votre créancier...

Il faudrait savoir à quel titre l'Huissier intervient pour éventuellement éviter des frais supplémentaires...

Par **Visiteur**, le **28/10/2019** à **20:46**

Louced, vous n'avez apparemment pas lu l'article de notre excellent 'Anthony Bem, que je vous ai indiqué et qui précise...

[quote]

[quote]« ***L'exécution des titres exécutoires*** mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 111-3 ne peut être poursuivie ***que pendant dix ans***, sauf si les actions en recouvrement des créances qui y sont constatées se prescrivent par un délai plus long ».Il en résulte que la notification du jugement doit être obligatoirement effectuée dans le délai légal de 10 ans à compter de son prononcé.[/quote]

[/quote]

Par **P.M.**, le **28/10/2019** à **21:40**

Je ne sais pas à qui s'adresse ce message puisqu'il vient à la suite du mien mais le titre exécutoire datant apparemment de 2012 + 10 = 2022 et nous ne sommes qu'en 2019 donc :

[quote]

Suivant l'[art. L111-4 du code de procédure civile d'exécution](#) un Jugement peut être signifié dans les 10 ans...

Donc c'est encore possible même si cela n'a pas encore été effectué à votre ancienne adresse parce que vous n'auriez pas signalé le changement à votre créancier...

Il faudrait savoir à quel titre l'Huissier intervient pour éventuellement éviter des frais

supplémentaires...

[/quote]